

Communiqué de presse

Lausanne, le 31 août 2010

Transferts de réserves entre cantons

La FRC s'insurge contre la décision – malheureusement légale - de certaines grandes caisses-maladie de transférer les réserves de l'assurance-maladie obligatoire de certains cantons vers d'autres.

Les réserves de chaque succursale de caisse ont été accumulées grâce aux primes payées par les assurés d'un territoire précis, en général sur une base cantonale. Si les réserves d'une caisse sont trop élevées dans un canton, elle doit les utiliser pour limiter les augmentations de primes 2011 subies par ses assurés dans ce canton.

Les assureurs ont toujours refusé de considérer les réserves sur un plan cantonal. Or, les administrations cantonales disposent de ces données et mettent en lumière des inégalités inacceptables : certains cantons affichent des taux de réserve moyens négatifs (et donc les assurés paient trop peu de primes) alors que d'autres dépassent en moyenne les 40% (et donc les assurés paient trop de primes). Ces inégalités sont voulues par les caisses dans un but commercial, en utilisant les forts taux de réserves de certaines succursales comme une garantie financière pour d'autres succursales qui pratiquent des primes (trop) basses, donc concurrentielles mais insuffisantes pour constituer des réserves.

santésuisse s'est récemment opposée à de telles pratiques – et les a par là-même officiellement reconnues - ce qui a prouvé, s'il en était encore besoin, que les caisses traitent leurs réserves sur une base également cantonale. La décision prise par deux caisses, vendredi dernier, de transférer les réserves surnuméraires n'en est qu'une nouvelle manifestation. Mais si la FRC salue l'engagement de santésuisse envers plus de transparence, elle ne peut souscrire à ces transferts illégitimes, qui ne serviront qu'à éviter, dans les succursales en situation de sous-couverture, des augmentations brutales de primes, pourtant objectivement fondées mais susceptibles de faire fuir nombre d'assurés, en particulier les bons risques qui sont plus mobiles. Or, la justice voudrait que ce soient ceux qui ont payé trop de primes dans le passé qui se voient récompensés par un allègement de primes pour 2011.

La FRC plaide pour une révision de la base légale sur deux points : la fixation de taux de réserve maximaux et la constitution d'un fonds de réserves commun à tous les assureurs.

Informations complémentaires :

Fédération Romande des Consommateurs 021 331 00 90